

# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente

**relative au lot n° 6 « Viandes avicoles biologiques » du marché de  
fourniture de denrées alimentaires 2025-01 déclaré infructueux**

### ACTE N°DC2024SMR47- COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-2 et R2162-6,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Madame la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'appel public à concurrence publié le 26 juillet 2024 au BOAMP (avis n°24-87660) au JOUE (Réf 450017-2024) ainsi qu'à la Nouvelle République,

Vu le rapport d'analyse des candidatures rédigé lors de la réunion d'ouverture des plis du 23 septembre 2024,

Vu l'offre présentée pour le lot n°6 « Viandes avicoles biologiques » par la SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE,

Vu la délibération n° DL20210721SMR03 du 21 juillet 2021 se rapportant au renouvellement des membres de la commission d'Appel d'Offres organisée le 04 novembre 2024 à 18H00,

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres du 04 novembre 2024 portant décision d'attribution,

Vu la notification d'attribution du lot n° 6 « Viandes avicoles biologiques » du 02 décembre 2024 à la Société de Distribution Avicole,

Vu la lettre recommandée reçue le 16 décembre 2024 de la Société de Distribution Avicole renonçant à cette attribution,

Considérant qu'il convient de déclarer ce lot n° 6 « Viandes avicoles biologiques » infructueux,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le lot n° 6 « Viandes avicoles biologiques » attribué à la société de Distribution Avicole est déclaré infructueux.

**Article 2 :** Ce lot fera l'objet prochainement d'une nouvelle attribution.

**Article 3 :** Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 17 décembre 2024  
Le Vice-Président,

Cédric DE OLIVEIRA

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 037-200022945-20241217-DC2024SMR47-AU



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.